

**BUREAU VERITAS**

**CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

M.S. 880 B & DERIVES (881, 883, 885, 886,  
890, 892A, 893A, 894A).

**ISOLEMENT DES CABLES ELECTRIQUES A LA SORTIE DU BAC DE  
LA BATTERIE**

Intéresse les appareils équipés d'un bac à batterie en acier inoxydable.

1°/ - Dès réception de la présente Consigne de Navigabilité, s'assurer que les câbles électriques sont intacts à la sortie du bac.

Remplacer avant tout nouveau vol tout élément endommagé (isolant usé ou déchiré, passe fil endommagé, etc...) et appliquer les instructions du SOCATA SERVICE RALLYE n°68.

2°/ - Quel que soit le résultat de l'inspection ci-dessus, cette modification devra être mise en place au plus tard le 15.2.70.

**NOTA** : La modification a été appliquée en usine aux appareils n°s :

MS.880-B n°	1325	et à partir du n°	1397
MS.883 n°s	1361-1379	" " "	1383
MS.892-A n°s	1408-1425	" " "	1428
MS.893-A n°	1413	" " "	1430
MS.894-A n°	1062	" " "	1066

Date : 23.12.69

Matériel : M.S. 880 & DERIVES

Référence : 69-78